



obtention de la copie du P.V. de contravention

Par **nonodu30**, le **04/09/2019** à **11:11**

Bonjour,

J'aimerais savoir comment faire pour obtenir la copie du PV de contravention pour laquelle j'ai été verbalisé.

après divers courriers il m'a été à chaque fois répondu que seuls les avocats pouvaient demander ce papier, or je ne peux prendre un avocat avec ses frais de service... pour obtenir juste une copie de PV !!! A moins d'avoir de l'argent, personne n'a accès à ce PV, qui indique précisément les conditions et faits de l'infraction, je trouve que c'est une entrave à l'accès de l'information. Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement

Par **janus2fr**, le **04/09/2019** à **11:18**

Bonjour,

Voir par exemple : https://www.motoservices.com/auto/contester_contravention/obtenir-copie-contravention.htm

[quote]

Un agent verbalisateur n'a d'ailleurs aucune obligation de par la loi de remettre une copie du **procès verbal** (PV) d'une infraction commise, à son auteur. L'OMP (Officier du Ministère Public) par contre doit **obligatoirement** transmettre le PV au conducteur verbalisé en cas de poursuites si la demande lui en est faite par ce dernier.

En effet le refus de transmettre un procès verbal d'infraction peut entraîner l'annulation des poursuites. Dans la pratique, il vous faudra insister et vous rendre vous même au greffe du tribunal de police quelques jours avant l'audience et demander à consulter votre dossier, on ne peut vous le refuser. Ainsi si vous recevez par la poste un commandement de payer une amende dont vous n'avez jamais eu connaissance ou bien encore un avis de contravention dont vous ne connaissez pas le

motif, vous pouvez obtenir la copie du procès verbal (PV) en vous adressant aux services du procureur de la République dont l'adresse est indiquée sur l'avis de contravention ou le commandement de payer.

[/quote]

Par **martin14**, le **04/09/2019 à 13:18**

Bonjour,

De quelle infraction s'agit-il ?

perte de points ? ou pas ?